

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2018

Le deux juillet deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cenves, s'est réuni sur convocation de Monsieur TAVERNIER Pierre, Maire.

Etaient présents : Murielle LAROCLETTE, Jean BUGNANO, Didier CHANDAVOINE, Frédéric DENUELLE, François DESTORS, Philippe JAMBON, Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON et Pierre TAVERNIER.

Excusés ayant donné pouvoir : néant

Absente excusée : Sylvie BOYAT

Secrétaire de séance : Murielle LAROCLETTE

Informations de Monsieur le Maire

Notification de vente SAFER parcelle forestière

Monsieur le Maire a contacté le notaire en charge de la vente. Celui-ci nous a informés que le terrain qui jouxte la parcelle en vente, propriété de la Commune, est indiqué comme « landes » au cadastre. Ce référencement ne nous permet pas de revendiquer un quelconque droit de préemption. Un état des lieux du référencement de nos parcelles va être demandé à l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, afin que nous puissions dans l'avenir préempter sur de futures acquisitions.

Le compte rendu de la dernière réunion est approuvé
par 6 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention

Restaurant Dargaud

Monsieur le Maire rappelle la lettre recommandée du 23 mai de Madame, Iglesias, locataire-gérante au nom de la société JORIA, annonçant la résiliation de la convention de location – gérance au 2 septembre.

Il rappelle également le courriel demandant un départ anticipé au mois de Juillet et la proposition de rachat par la Municipalité de matériels achetés pour l'exploitation du restaurant.

Monsieur le Maire propose d'accepter un départ anticipé comme demandé au 28 juillet et, afin de faciliter l'arrivée de nouveaux locataires-gérants, propose le rachat de divers matériels du restaurant.

Ce rachat pourrait être conclu sur l'établissement d'un listing précis, réalisé lors de l'état des lieux de sortie de la locataire-gérante, récapitulant le matériel repris qui sera ensuite mis à disposition des futurs locataires-gérants. Une vétusté de 15 % sur le prix d'achat H.T. des matériels serait appliquée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** un départ anticipé le 28 Juillet 2018
- **ACCEPTE** le rachat de divers matériels suivant un listing précis, réalisé lors de l'état des lieux de sortie de la locataire-gérante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

- **DÉCIDE** qu'une vétusté de 15 % sera appliquée sur le prix d'achat H.T. des matériels repris

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents concernant cette décision

Monsieur le Maire prépare une annonce à faire paraître dans le magazine « l'Hôtellerie » le plus rapidement possible afin que de nouveaux locataires-gérants puissent arriver sur place début août et limiter ainsi la période de fermeture.

Maison du fromage

Une réunion a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal et Mme Gay, au cours de laquelle elle a présenté son bilan et ses projets afin de développer son activité.

Le Conseil Municipal réitère ses positions (cf compte rendu du 18 décembre 2017 : *Le Conseil municipal exprime qu'il apprécie le travail fait par l'exploitante qui contribue à l'animation de la commune. Il est prêt à reconduire le bail à un tarif identique mais il ne souhaite pas que la Maison du Fromage développe une activité de restauration et il ne souhaite pas inclure la salle dite « de l'ancienne cantine » dans les locaux mis à disposition de façon permanente, ce qui n'exclut pas une mise à disposition ponctuelle comme pratiquée jusqu'à présent*)

Point sur les travaux

Salle des fêtes

La Commission doit se réunir afin de revoir nos besoins sur la rénovation de ce bâtiment. Une nouvelle rencontre avec l'architecte va être programmée pour évaluer ensemble un projet global avec des paliers annuels.

Des petits travaux extérieurs sont à prévoir : regard cassé sur l'arrière de la salle des fêtes, remplacement du regard compteur d'eau sur le devant du bâtiment

Travaux enfouissement réseau

Un point va être demandé à l'entreprise Potain, en charge des travaux, concernant la finition

Voirie

Hameau « le Burnaizé » : Monsieur Bugnano, conseiller, demande qu'un point soit fait avec les différentes entreprises ayant réalisé des travaux (traversée de route) afin que celle-ci soit remise dans son état d'origine.

Hameau « les Guérins » : dans le cadre d'une future acquisition de propriété, nous avons reçu une demande de création d'accès traversant une parcelle appartenant à la Commune. M. Philippe Jambon, 2nd adjoint, en charge de la voirie va gérer cette demande.

Urbanisme

Une demande de permis de construire a été posée pour la construction d'un bâtiment d'élevage au hameau « Prémecin » qui permettra la reprise de la ferme située dans ce hameau.

Un courrier sera rédigé par la Commune à la Direction Départementale des Territoires, instructeur de nos dossiers d'urbanisme, indiquant l'importance de ce projet.

Le propriétaire d'une parcelle sur Cenves a fait part à la Municipalité d'un retour « opération non réalisable » suite au dépôt d'un certificat d'urbanisme opérationnel dans un hameau urbanisé de la Commune. Les informations avancées pour justifier ce refus ne nous paraissent pas objectives. Nous apporterons notre soutien à ce propriétaire dans l'établissement d'une nouvelle demande.

M. Bugnano, conseiller, donne lecture d'une lettre adressée par Mmes Trunde et Mansiat, Présidente/trésorière de l'association Cenv'Arts Loisirs et Culture au Conseil Municipal suite au courrier de M. François Destors, conseiller. Ce courrier répond à la lettre que M. François Destors avait adressée aux membres du Conseil Municipal.

En conclusion de la lecture, Monsieur le Maire rappelle que le courrier de Monsieur Destors avait été adressé nommément et de façon privée aux membres du Conseil par un des leurs. Monsieur le Maire estime que ce courrier, qui n'exprimait que le point de vue de son auteur, n'avait pas à être rendu public.

Pierre-Yves Pellé-Boudon, 1^{er} adjoint, fait part d'un courrier anonyme qu'il a reçu ainsi que quelques membres du Conseil.

Le Conseil considère que ce procédé est indigne et ne mérite pas de réponse. Il invite le/les auteur(s) de ce document à venir exposer ses/leurs griefs s'il(s) le souhaite (nt).

Fin de la réunion à 21h00